

MINISTERE DE LA JUSTICE ET
DES DROITS DE L'HOMME

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI

DIRECTION NATIONALE
DES AFFAIRES JUDICIAIRES ET DU SCEAU

**HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS
DE L'HOMME (HCDH)**

**Mise en œuvre de la résolution 42/12 du Conseil des droits
de l'Homme sur l'exercice par les personnes âgées de tous
les droits de l'homme.**

**Appel à contributions sur les personnes âgées et le droit au
logement – rapport AG 2022**

ELEMENTS DE CONTRIBUTION

5 avril 2022

I-SAISINE :

Bordereau d'Envoi N°0333/MJDH-SG en date du 18 février 2022, transmettant à la Direction Nationale des Affaires Judiciaires et du Sceau le BE n°000521/MAECI/DAJ-DREG-SL du 14 février 2022 transmettant la lettre de la Mission Permanente du Mali à Genève relative à l'appel à contributions de l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme.

II- OBJET :

Pour attribution.

Dans cette optique, le DNAJS désigna le Magistrat Dramane DIARRA, en fonction audit service pour éléments de contribution.

III- INTRODUCTION :

Le Mali, à l'instar des autres pays africains commence à avoir une population vieillissante.

Ainsi, dans le cadre de la prévention des risques liés au vieillissement, le Mali, suite à la résolution 46/41 de l'Assemblée Nationale des Nations Unies en 1947, a mis en œuvre un document de Politique Nationale de Solidarité et d'Action Sociale en faveur des Personnes Agées en 1993. Cette politique visait à réduire les inégalités et les injustices sociales à l'égard de cette couche, surtout dans le domaine de la santé, de la nutrition et du logement.

Conformément à la mise en œuvre des recommandations issues de la première Assemblée Mondiale sur le Vieillissement tenue en 1982 à Vienne (Autriche) les gouvernements du Mali ont pris un certain nombre de décisions politiques dans le but d'améliorer la situation socio-économique et sanitaire des personnes âgées. Parmi celles-ci, on pourra citer :

- La création d'un ministère en charge des personnes âgées (1992) ;
- L'Institut d'Etudes et de Recherche en Géronto-Gériatrie –Maison des Aînés (IERGG-MA) en 1998 ;
- La mise en place d'un collectif des associations des personnes âgées dénommé Conseil National des Personnes Agées du Mali (CNPAM) en septembre 1996 ;
- En 2006, l'Arrêté n° 06/1947 du 11 Septembre 2006 a institué au Mali une carte de priorité pour les Personnes Agées, leur permettant de bénéficier d'une réduction de 50% sur les frais de consultations et d'examen.

Notons cependant qu'à la date d'aujourd'hui aucune politique n'est mise en place pour accorder spécialement des logements aux Personnes Agées. Ceci peut s'expliquer par la préférence d'une cohabitation avec les parents quel que soit leur âge, manifestation d'une solidarité communautaire avec les aînés.

IV- Analyse du dossier :

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) a commis une experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, conformément à la résolution 42/12 du Conseil des Droits de l'Homme. Ce, en

perspective de la présentation par l'experte indépendante d'un rapport devant l'Assemblée Générale des Nations Unies courant 2022. Par conséquent, le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme sollicite les contributions écrites des Etats membres d'ici le 1^{er} avril 2022 à l'adresse électronique : « ohchr.olderpersons@un.org »

V- Eléments de contributions :

Le questionnaire (9 questions) joint a été pris en charge, avec le concours précieux du Directeur Général de l'Institut d'Etudes et de Recherche en Géronto-Gériatrie –Maison des Aînés (IERGG-MA), monsieur Oualy DIAGOURAGA, comme suit :

1. Quels sont les cadres juridiques, politiques, et institutionnels locaux qui protègent et promeuvent le droit au logement convenable des personnes âgées ?

Aujourd'hui, le seul cadre juridique de la protection des personnes âgées est celui défini par le droit commun qui s'inspire du droit coutumier et de la politique nationale en faveur des personnes âgées.

2. Quels plans d'action locaux et internationaux, les plans de développements et les programmes de soutien existants pour faire progresser le droit au logement convenable des personnes âgées ? (Dispositions et budget alloué à leur réalisation).

Le Conseil National des Personnes Agées (CNPAM) est l'organe associatif des Personnes Agées mis en place depuis le lendemain de la Première Assemblée Mondiale sur le Vieillessement à Vienne (Autriche) en 1982. Le CNPAM avec un statut facultatif donne un avis au pouvoir public à tous les niveaux sur les grandes décisions politiques et sur l'ensemble du territoire comme médiateur dans les conflits. Il participe activement dans toutes les instances décisionnelles à l'élaboration des programmes nationaux de développement.

Il dispose des subventions de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), l'Institut d'Etudes et de Recherche en Géronto-Gériatrie –Maison des Aînés (IERGG-MA). A sa création, il a bénéficié de donation d'un véhicule de fonctionnement. Il abrite dans les locaux de l'IERGG-MA dont il est membre du Conseil d'Administration et du comité Scientifique et Technique.

3. Comment les personnes âgées sont-elles impliquées et participent-elles à l'élaboration de plans d'action, de politiques ou de législations relatives au logement ?

*Le Conseil National des Personnes Agées du Mali (CNPAM) est membre de la commission d'attribution des logements sociaux ; Membre du Conseil Economique Social et Culture du Mali ; membres des instances supérieures de structures politiques (**Assemblée nationale, municipalité, Haut Conseil des Collectivités Territoriales etc.**)*

Les personnes âgées sont regroupées au sein du CNPAM dont une des missions essentielles est d'inciter les « aînés » à prendre conscience qu'elles peuvent et doivent apporter leurs contributions de qualité dans le développement économique, social et culturel de notre pays.

4. A quels défis, obstacles et formations discrimination les personnes âgées sont confrontées dans l'exercice de leur droit à un logement convenable ? (Mentionner toute législation, politique ou pratique existante. Indiquer leur impact sur la jouissance des droits les personnes âgées, d'autres droits de l'homme.)

L'obstacle majeur de la jouissance de droit au logement convenable des personnes âgées réside dans le fait qu'elles sont majoritairement sans revenus sûrs et ne peuvent pas être des candidates potentielles pour les logements sociaux régulièrement attribués au sein de la communauté, dont les échéances de paiement s'étalent sur plusieurs années, voire de dizaines d'années.

*En 2017 la population des personnes âgées était estimée à environ **1 226 713** avec un taux d'accroissement de **6,5%**.*

5. Les autres facteurs (genres, sexes, race, ethnie, identité autochtone, situation de handicap, orientation sexuelle, identité de genre, religion, statut social, lieu d'origine et statut d'immigration) se recoupent et ont un impact sur la jouissance des droits des personnes âgées à un logement convenable ?

Aucune de ces considérations (sexe, ethnie, autochtone, handicapé, toute confession religieuse, immigrant...). Les personnes âgées bénéficient des logements sociaux au même titre que les autres couches de la population. Cependant, il est aujourd'hui difficile d'offrir une statistique des personnes âgées ayant bénéficié de logements sociaux puisque le critère de « personnes âgées » n'était pas pris en compte.

6. Quel impact la pandémie du COVID-19 a-t-elle eu sur le droit des personnes âgées à un logement convenable dans votre pays (par exemple la pandémie a-t-elle provoqué un changement de politique au détriment des institutions et mis d'avantage en lumière les soutiens communautaire) ?

La politique nationale en faveur des personnes âgées est fondamentalement inspirée sur la solidarité familiale et communautaire à l'endroit des couches vulnérabilisées du point de vue social, économique, et sanitaire à l'image des personnes en difficultés (personnes handicapées, personnes âgées, femmes seules chargées de famille, enfants en situation difficile etc.) Les personnes âgées ont bénéficié d'une attention sécuritaire face au risque de contracter la COVID. La Direction Nationale du Développement Social en Collaboration avec L'Institut d'Etudes et de Recherche en Géronto-Gériatrie ont fait des campagnes de sensibilisation des personnes âgées et de leur entourage concernant la maladie.

Quelles mesures ont été prises pour minimiser l'impact de la pandémie ?

Pour minimiser l'impact de la pandémie, une campagne d'information, de communication et de sensibilisation leur est adressée à travers les voies traditionnelles de communication, des

radios de proximité, les télévisions nationales et privées ou confessionnelles. Des kits de lavage de main et des masques leur ont été distribués.

7. Quelles stratégies alternatives de logements pour les personnes âgées, autres que les maisons de retraite et les institutions publiques, existent dans votre pays ? Quelles politique/programmes sont en place pour permettre aux personnes âgées, de vivre de manière indépendante dans leur communauté à mesure qu'elles vieillissent ? (Fournir les informations détaillées)

A la date d'aujourd'hui, il n'existe pas de maison de retraite pour interner les personnes âgées qui continuent toujours de bénéficier d'une cohabitation avec les autres composantes de la famille plus ou moins élargie. Quel que soit l'âge, la personne âgée peut toujours vivre dans la société malienne dans la concession familiale. Elle est membre à part entière sans autres formes de considérations discriminatoires.

En 1999, dans le cadre d'une politique d'un toit aux démunis Fondation Partage a fait une donation à une dizaine de « sans abri » vivant sur les dépotoirs de la capitale du District de Bamako. Ces bénéficiaires de ce geste de générosité de la part de la Première Dame de l'époque concernaient majoritairement les personnes âgées femmes démunies.

La politique de protection au Mali consistait à mettre en place l'Institut National de Prévoyance Social (INPS) et de la Caisse Nationale de Retraite dénommée aujourd'hui, Caisse Malienne de Sécurité Sociale (CMSS), qui assurent le paiement des pensions de retraites pour ses contribuables.

D'autres formes de sécurité sociale existent au Mali, comme l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO), le Régime d'Assurance Maladie des Démunis (RAMED). Celles-ci veillent à améliorer l'accessibilité des personnes âgées aux services socio-sanitaires de base.

8. Quelles nouvelles stratégies de logement durable pour les personnes âgées compte tenu des préoccupations actuelles concernant les impacts de changement climatique ?

La stratégie de logement durable et sécuritaire est surtout familiale et communautaire. Dans un contexte de changement climatique, il n'existe encore aucun dispositif préventif concernant les personnes âgées.

9. Comment l'Etat s'acquitte-t-il de ses obligations d'assurer l'accès des personnes âgées à la justice et d'obtenir des recours et des réparations lors que leur droit à un logement convenable a été violé ?

Il s'agit d'une situation qui est prise en compte par le droit public. L'espace d'interpellation, qui existe depuis plus d'une vingtaine d'années, représente aussi un dispositif judiciaire pouvant

servir « la personne âgée » pour le règlement de ses litiges fonciers ou maison d'habitation au sein de la communauté.

Références

- ✓ https://www.instat-mali.org/laravel-filemanager/files/shares/eq/rana17pas1_eq.pdf
- ✓ **MDSSPA, DNDS, Gaoussou Traoré, Rapport de Consultation sur le vieillissement au Mali, 1999, pages 59.**
- ✓ **C. Attias Donfut et Léopold Rosenmayr, vieillir en Afrique, PUF, 1994.**
- ✓ **MDSSPA, DNDS, Les Aînés du Mali, Rapport préfacé par Madame Diakité Fatoumata N'Diaye, Ministre de la Santé, des Personnes Agées et de la Solidarité, 1999, pages 24.**
- ✓ **Plan d'Action des Nations Unies sur le Vieillissement en 1982 et 2002.**
- ✓ **MDSSPA, IERGG-MA, Les aspects monétaires de la pauvreté chez les personnes âgées, 2008, pages 40.**
- ✓ **MDSSPA, IERGG-MA, Problématique des ménages dirigés par une personne âgées, en milieu urbain et rural, 2019, pages 49.**
- ✓ **MSAHRN, IERGG-MA, Constitution de base des données sur la mendicité des personnes âgées dans sept (7) régions du Mali et du District de Bamako, 2015, pages 49.**
- ✓ **Décret n°95/368P-RM fixant le régime de rémunération des prestations en faveur des personnes âgées au sein des structures diagnostic, des soins et d'hospitalisation de l'Etat.**
- ✓ **Loi N°98-43/AN-RM du 03 août 1998, prise en charge des régimes non contributifs (pension d'invalidé, allocation et majorations).**

NB : Ce document a été envoyé ce jour 05 avril 2022 à 9 heures 55 minutes à l'adresse mail : « ohchr.olderpersons@un.org »

Bamako le 05 avril 2022

Dramane DIARRA

Magistrat (DNAJS)

